



Réforme Institutionnelle : Les Enjeux pour le Secteur à Profit Social

Communiqué de Presse – Namur, 7 novembre 2012

L'Accord institutionnel, conclu le 11 octobre 2011, prévoit des transferts de compétences en matière de soins de santé, d'aide aux personnes, d'emploi et de politique familiale. Si ces transferts auront des conséquences importantes sur l'ensemble du secteur à profit social, ils sont surtout une opportunité pour développer et structurer au mieux les compétences liées au secteur. Ce tournant ne doit pas être manqué !

La priorité de l'UNIPSO dans le cadre du transfert est de défendre un modèle social fort, garant de l'accessibilité et de la qualité des services rendus aux citoyens ! L'UNIPSO juge indispensable de veiller à la défense de l'intérêt général et au bien-être des citoyens, bénéficiaires des services à profit social.

Pour ce faire, l'UNIPSO demande aux entités fédérées de respecter 11 principes en amont comme en aval du transfert, soit lors de l'organisation du transfert d'une part et dans le cadre de la gestion des compétences transférées d'autre part.

Ces principes permettront d'optimiser la gestion des matières transférées, de gérer au mieux les budgets correspondants et de consolider l'efficacité des services à profit social, services qui bénéficient d'une large confiance de la population.

En tant que fédération représentative des employeurs du secteur à profit social, l'UNIPSO insiste également pour garantir l'égalité de traitement et la continuité de chaque service par un financement public suffisant et pérenne. Elle rappelle par ailleurs que les entités fédérées vont devoir répondre à de nouveaux défis, tels que le vieillissement de la population, qui nécessiteront des moyens financiers supplémentaires.

En tant que partenaire social, l'UNIPSO souligne enfin la nécessité d'un dialogue social permanent et efficient avec les acteurs concernés (fédérations d'employeurs, mutualités, etc.). Quelle(s) que soi(en)t la/les structure(s) qui hébergera(ont) les nouvelles compétences, une gestion efficace et cohérente, en phase avec les besoins de la population, devra s'organiser avec eux. A ce titre, les mécanismes de concertation et de cogestion existants devront au minimum être maintenus dans la/les nouvelle(s) structure(s).

Plus que jamais, la manière dont seront envisagés ces transferts et les moyens qui y seront associés doivent permettre de poursuivre le développement d'une société solidaire !

L'UNIPSO s'exprime au nom de :

32 fédérations d'employeurs du secteur public et privé actives dans le domaine de la santé, l'accueil et l'hébergement des personnes âgées, l'aide et les soins à domicile, l'aide aux personnes fragilisées, l'aide et l'hébergement des personnes handicapées, l'aide à la jeunesse, la petite enfance, les entreprises de travail adapté, l'insertion socioprofessionnelle, la culture, le sport et l'enseignement, ainsi que les organismes d'action sociale et les mutualités

Le poids du secteur à profit social !

*"19% de l'emploi total en Wallonie, soit 195.550 postes de travail "
"Plus de 9.000 établissements "*

"18% de la valeur ajoutée totale en Wallonie, soit + de 13 milliards € "

"Une croissance annuelle moyenne de l'emploi estimée à 2,5% entre 2010 et 2016 "